

**CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE  
TOTALE OU PARTIELLE**

Entre les soussignés :

Monsieur Jacques PELON, et Madame Marie PELON, demeurant 6 rue Hallé 75014 PARIS (Tel : 01 43 27 60 23 – [lacouleedesrobins@gmail.com](mailto:lacouleedesrobins@gmail.com) ci-après désignés "le bailleur", d'une part,

et M.....

demeurant à .....

.....adresse mail .....

ci-après désigné "le preneur", d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur donne à loyer au preneur, qui accepte, les biens ci-après désignés, sis au lieudit LES ROBINS, 37 340 CONTINVOIR, 383 Rue du Laye.

***DESIGNATION (1)***

Location totale (8 personnes maximum)

Maison principale meublée comprenant :

- au rez-de-chaussée, entrée, WC, buanderie, un grand séjour avec cheminée insert, cuisine ouverte équipée, **une chambre double, salle d'eau avec WC**,
- au 1<sup>er</sup> étage, dégagement, un dortoir (4 lits), WC, salle d'eau, bibliothèque avec poêle à bois, une chambre parentale avec dressing et salle d'eau avec WC.

Location partielle (6 personnes maximum)

Maison principale meublée comprenant :

- au rez-de-chaussée, entrée, WC, buanderie, un grand séjour avec cheminée insert, cuisine ouverte équipée,
- au 1<sup>er</sup> étage, dégagement, un dortoir (4 lits), WC, salle d'eau, bibliothèque avec poêle à bois, une chambre parentale avec dressing et salle d'eau avec WC.

Dans tous les cas jouissance :

- d'un local de rangement situé dans les dépendances abritant le matériel mis à disposition (mobilier de jardin, barbecue, jeux extérieurs).
- d'un jardin délimité, pour des questions de sécurité (Attention, pièce d'eau et rucher au-delà), par des chaînes blanches et rouges et un paravent le séparant de la propriété voisine.

(1) Cocher la case devant l'option choisie

### ***DUREE DE LA LOCATION***

La présente location est consentie pour une durée de ..... jours,  
à compter du ..... à 17 heures  
pour se terminer le ..... à 10 heures

### ***NOMBRE D'OCCUPANTS***

La présente location est consentie pour ..... occupants, dont ..... occupant(s) de 18 ans et plus (ce nombre d'occupants de 18 ans et plus sera indiqué pour le calcul de la taxe de séjour (Voir Article 4).

### ***LOYER (2)***

**Offre flexible (Location totale ou partielle)**

Le montant du loyer est de ..... €. Le preneur s'engage à verser, le jour de la signature du présent contrat, un acompte de .....€, correspondant à la moitié du loyer ; le solde devant être impérativement réglé 20 jours avant la mise à disposition des lieux, à peine de résiliation des présentes, sans indemnité.

**Offre non remboursable (Location totale ou partielle)**

Le montant du loyer est de..... € que le preneur s'engage à verser, le jour de la signature du présent contrat, en totalité, à peine de résiliation des présentes, sans indemnité.

(2) Cocher la case devant l'option choisie

### ***CHARGES***

Le preneur s'engage à acquitter en sus du loyer les frais de ménage, de location du linge, ainsi que les frais de transaction bancaire dont le montant lui a été indiqué lors de la réservation.

Le prix de la nuitée inclut des charges de chauffage à hauteur de 20 € par jour.

En cas de dépassement dûment justifié par le relevé de l'application de chauffage COZYTOUCH, un supplément pourra être perçu correspondant à la surconsommation constatée, augmentée des frais de transaction, et imputé sur le dépôt de garantie.

### ***MODALITES DE LA PRISE DE POSSESSION***

Les modalités de prise de possession seront transmises au preneur par mail via un GUIDE D'ACCUEIL quelques jours avant la date de prise d'effet de la présente location.

Le code d'entrée de la maison principale et toute autre information utile seront transmis également par mail dans un second temps.

## **CONDITIONS DE LA RESERVATION**

La réservation prendra effet dès réception des éléments suivants :

- d'un exemplaire du présent contrat daté et signé avec la mention « lu et approuvé »
- d'une attestation d'assurance « villégiature » à solliciter auprès de son assureur habitation,
- d'un acompte de 50% de la location pour les offres flexibles ou de la totalité de la location pour les offres non remboursables, augmenté de la taxe de séjour (Voir Article 4), à régler par carte de crédit, ou à défaut par chèque bancaire **tiré sur un compte situé en France** à l'ordre de « Jacques et Marie Pelon » ou par virement (IBAN : FR76 3000 4019 6000 0018 7707 655 / SWIFT : BNPA FRPP XXX).
- d'une empreinte de carte de crédit, ou à défaut d'un chèque bancaire **tiré sur un compte situé en France** à l'ordre de « Jacques et Marie Pelon » ou d'un virement (IBAN : FR76 3000 4019 6000 0018 7707 655 / SWIFT : BNPA FRPP XXX), pour le règlement du dépôt de garantie de 1 500 € (Voir Article 2)

## **CONDITIONS D'ANNULATION**

La location est selon l'option choisie par le preneur remboursable ou non en cas d'annulation.

En cas d'option pour une réservation "non remboursable", aucun remboursement ne sera effectué, à l'exception du coût des services non encore facturés par les partenaires.

En cas d'option pour une réservation "remboursable", les sommes versées seront remboursées dans les conditions suivantes :

- 100 % en cas d'annulation de la réservation au moins 30 jours avant la date d'arrivée,
- 50% en cas d'annulation entre 15 jours et 29 jours avant la date d'arrivée

En cas d'annulation à compter du 14ème jour avant la date d'arrivée, aucun remboursement ne sera effectué, à l'exception du coût des services non encore facturés par les partenaires.

Dans tous les cas d'annulation, les frais de transaction bancaire déjà facturés par le partenaire ne seront pas remboursés.

## **REGLEMENT**

### **Article 1 : Conditions générales.**

La présente location est faite aux charges et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter :

- n'occuper les lieux que bourgeoisement, l'exercice de toute profession autre qu'intellectuelle étant interdite, le preneur reconnaissant que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire ;
- ne pouvoir sous-louer les lieux loués ;
- **d'assurer le local qui lui est confié ou loué contre les risques locatifs, vol, incendie, dégât des eaux et les recours des voisins et faire assurer le mobilier donné en location.** Il doit donc vérifier que son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans la négative, il doit souscrire une extension couvrant tous vols et dégradations pendant la période de location.

Le preneur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période prévue au contrat.

Le preneur est tenu d'user de la chose louée raisonnablement (en bon père de famille), et suivant la destination qui lui a été donnée par le bail.

Le preneur devra obligatoirement être majeur lors de la conclusion du contrat, et sera responsable de tout occupant de son chef.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.

## **Article 2 : Etat des lieux / Dépôt de garantie ou caution.**

Compte tenu de la qualité de la prestation fournie, le preneur devra remettre ou régler au bailleur, selon les modalités choisies par ce dernier, lors de la réservation, une somme de 1 500 € à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux biens immobiliers loués et/ou aux biens mobiliers le garnissant.

Si, lors de la prise de possession, il constate une anomalie quelconque, et (ou) en cas de dégradation ou casse d'un objet ou élément d'équipement, il est tenu d'en avvertir le bailleur **dans les 24 heures**.

A défaut, le preneur sera rendu responsable de toute dégradation ou casse qui sera constatée à sa sortie des lieux.

Le preneur s'engage également à signaler à sa sortie des lieux, au bailleur par mail exclusivement, toute anomalie et/ou dégradation quelconque qui serait de son fait ou du fait des personnes qui l'accompagnent.

Le dépôt de garantie sera renvoyé ou libéré dans un délai maximum de deux mois à compter de la libération des lieux loués – sauf impossibilité de produire une facture des travaux de reprise des éventuelles dégradations dans ce délai –, déduction faite, le cas échéant, des sommes dues par le preneur au titre des réparations et de l'éventuelle privation de jouissance engendrée par des dommages conséquents.

A cet égard, il est expressément convenu que les déductions seront calculées sur la base des factures d'achat des articles de remplacement ou des factures des travaux de reprise des dégradations, sans application d'un quelconque coefficient de vétusté.

## **Article 3 : Ménage**

Le preneur s'engage à maintenir les lieux propres et ordonnés et à les restituer en bon état lors de sa sortie des lieux.

Il s'engage également à ranger le matériel mis à sa disposition dans le local affecté à cet effet.

Le forfait ménage, facturé lors de la réservation, correspond à une prestation consécutive à une utilisation normale des lieux. Il ne comprend toutefois pas la sortie des poubelles, la vaisselle et son rangement (y. c. du lave-vaisselle), le débarrasage du frigidaire, le nettoyage du barbecue, ...

Si le bailleur constate à la sortie des lieux que ceux-ci n'ont pas été utilisés normalement et nécessitent un nettoyage complémentaire, il imputera au preneur le coût de la prestation du partenaire en résultant, sur présentation de la facture, le cas échéant augmentée des frais de transaction bancaire. Le tout sera déduit du dépôt de garantie.

#### **Article 4 : Taxe de séjour**

Le preneur s'engage à verser au bailleur lors de la réservation une taxe de séjour que ce dernier reversera à la commune de CONTINVOIR. Cette taxe de séjour est calculée en fonction du nombre d'occupants de 18 ans et plus, et du nombre de jours d'occupation, à raison de 0,77 € par occupant et par nuit (Tarif 2024).

Exemple : pour une famille de 4 personnes de 18 ans et plus effectuant un séjour d'une semaine du samedi au samedi, la taxe de séjour sera de 21,56 € (4 x 7 x 0,77 €).

#### **Article 5 : Animaux**

Les animaux, même familiers, ne sont pas admis. Leur présence entraînerait la rupture immédiate du présent contrat.

#### **Article 6 : Interruption de séjour**

En cas d'interruption anticipée du séjour par le preneur, et si la responsabilité du bailleur n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis celui du dépôt de garantie dans les conditions indiquées à l'article 2.

#### **Article 7 : Draps, alèzes et couvertures**

Le bailleur fournira au preneur le linge de lit et de bain.

Si le bailleur constate à la sortie des lieux que ceux-ci ont été dégradés et nécessitent un remplacement, il en imputera le coût au preneur, sur présentation de la facture, le cas échéant augmentée des frais de transaction bancaire. Le tout sera déduit du dépôt de garantie.

Fait à Paris, le .....

Le bailleur,

Signature

Le preneur,

Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »